

**DATE DE LA
CONVOCAATION**

03/06/2025

**NOMBRES DE
CONSEILLERS**

En exercice 13

Présents 08

Votants 10

DELIBERATION N°2025-37

INTERCOMMUNALITE

**REPARTITION DES
SIEGES DE
CONSEILLERS
COMMUNAUTAIRES**

**APPLICATION DE LA
REGLE DE DROIT
COMMUN (ARTICLE L
5211-6-1 DU CGCT)**

Séance du 11 JUIN 2025

Membres élus : 15 en fonction : 13 présents : 8

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire

Membres présents :

Madame Ophélie COSTA, Monsieur Mickaël BRETON, Madame Cécile HUET, Madame Victoire JONCHERAY, Monsieur Léo PINETON DE CHAMBRUN, Madame Marie-Claire SACHET Madame Sylvie DOUBLE, - Conseillers municipaux.

Membres absents excusés et/ou ayant donné pouvoir :

Monsieur David BARAIZE donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis DEMOIS,

Madame Cécile GUILBERT donne pouvoir à Madame Ophélie COSTA,

Monsieur Eric SINTES absent,

Madame Virginie MARZIN absente.

Secrétaire de séance : Madame Cécile HUET,

Objet : Intercommunalité - Répartition des sièges de conseillers communautaires - Application de la règle de droit commun (article L 5211-6-1 du CGCT)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-6-1,

VU la composition de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Angers Loire Métropole,

VU la population municipale authentifiée par les derniers chiffres publiés par l'INSEE,

CONSIDERANT que la répartition des sièges de conseillers communautaires doit intervenir, à défaut d'accord local, selon la règle de droit commun définie par l'article précité,

CONSIDERANT que cette répartition s'effectue proportionnellement à la population de chaque commune membre, tout en respectant les principes suivants :

- Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- La répartition est effectuée par tranches de population à l'aide d'un calcul automatique (application du quotient électoral et des restes).

**DATE DE LA
CONVOCAATION**

03/06/2025

**NOMBRES DE
CONSEILLERS**

En exercice 13

Présents 08

Votants 10

DELIBERATION N°2025-37

INTERCOMMUNALITE

**REPARTITION DES
SIEGES DE
CONSEILLERS
COMMUNAUTAIRES**

**APPLICATION DE LA
REGLE DE DROIT
COMMUN (ARTICLE L
5211-6-1 DU CGCT)**

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de ce que, dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de Angers Loire Métropole interviendra selon la règle de droit commun prévue par l'article L 5211-6-1 du CGCT.
- **DIT** que la commune d'Écuillé, comptant 667 habitants selon les données INSEE (2021), disposera de 1 siège de conseiller communautaire à ce titre.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au représentant de l'État dans le département et au président d'Angers Loire Métropole.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

Fait à Écuillé, le 11 juin 2025,
Extrait certifié conforme,
Le Maire,
J-L. DEMOIS

